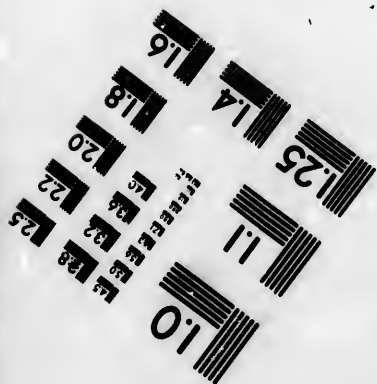
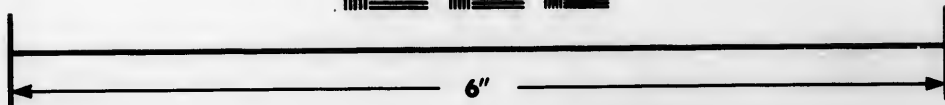
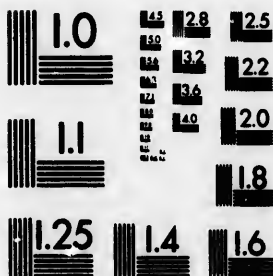


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 873-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			✓								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

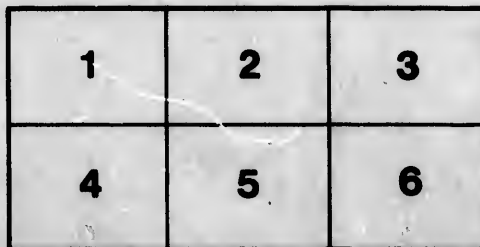
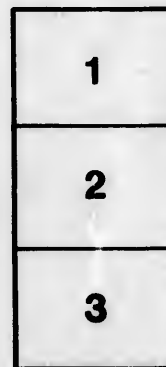
La Bibliothèque de la Ville de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque de la Ville de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata
to

pelure.
n à

ASSOCIATION
ST. JEAN-BAPTISTE
DE
MONTREAL
FONDÉE EN 1834.

STATUTS ET REGLEMENTS.

MONTREAL :
DES PRESSES A VAPEUR DE LA MINERVE.
RUE ST. VINCENT, 16,

1868.

AS-O-00000

THE NATIONAL

SIXTH

1900

THE NATIONAL

THE NATIONAL

THE NATIONAL

THE NATIONAL

HISTORIQUE
DE
L'ASSOCIATION ST.-JEAN BAPTISTE
DE MONTREAL.

L'Association St. Jean Baptiste fut fondée à Montréal par feu M. LUDGER DUVERNAY.

Elle célébra pour la première fois la fête de son Saint Patron, le 24 juin 1834. Le premier Banquet national, qui eut lieu ce jour là, fut tenu dans le jardin de M. John McDonell, Rue St. Antoine, sous la Présidence de feu le Commandeur Jacques Viger, alors Maire de Montréal.

La chanson patriotique devenue si populaire,

" Comme le dit un vieil adage,
" Etc., etc., etc., etc."

fut composée pour la circonstance et chantée à ce Banquet par Sir George Etienne Cartier, alors étudiant en droit.

La célébration annuelle de la fête nationale fut interrompue par l'insurrection de 1837 et l'exil des patriotes Canadiens français, au nombre desquels était le fondateur de l'Association.

A son retour de l'exil, en 1842. M. Duvernay réorganisa cette société avec le concours des principaux citoyens d'origine française de cette cité. La première assemblée générale pour l'adoption de certains règlements et l'élection des officiers, fut tenue, le 9 juin 1843 dans un salon du Marché Ste. Anne, sous la présidence de feu l'Hon. D. B. Viger, Sir George E. Cartier agissant comme secrétaire.

VOICI LA LISTE DES OFFICIERS ELUS POUR 1843 I--

SECTION DE LA VILLE.

Président,—l'HON. D. B. VIGER, ✕
Vice-Président, JOS. ROY, ✕
 " " E. R. FABRE, ✕
 " " JAS. MCGILL DESRIVIERES, ✕
 " " JEAN BRUNEAU, ✕
Trésorier Général, JOSEPH BOULANGET,
Secrétaire, JOSEPH BELLE, ✕
 " L. O. LETOURNEUX, ✕
 " N. MARTEL,
 " CHS. ROY, ✕
Commissaire Ordonnateur, LUDGER DUVERNAY, ✕

20. SECTION ST. ANTOINE.

Vice-Président, JOHN DONEGANI, ✕
 " " E. M. LEPROHON, ✕
 " " OL. FRÉCHETTE, ✕
Trésorier, DAMASÉ MASSON,
Secrétaire, AGAPIT MORIN, ✕

30. SECTION ST. LAURENT.

Vice-Président, AUGUSTIN PERRAULT, ✕
 " " JOSEPH VALLÉE, ✕
 " " FLEURY ST. JEAN, ✕
Trésorier, MÉNÉCLIER DE MOROCHON, ✕
Secrétaire, A. GAUTHIER,
 " M. POMINVILLE,

40. SECTION STE. MARIE.

Vice-Président, L. M. VIGER, ✕
 " " JOSEPH GRENIER, ✕
 " " PIERRE DAMOURS,
Trésorier, LOUIS BOYER, ✕
Secrétaire, J. C. A. POITRAS, ✕
 " C. A. LEBLANC.

COMITÉ DE RÉGIE.

✦ JOSEPH BOURRET,
 C. S. CHERRIER,
 B. H. LEMOINE,
 A. M. DELISLE,
 ✦ JACQUES VIGER,
 P. BEAUBIEN,
 C. S. RODIER,
 G. E. CARTIER,
 ✦ J. D. BERNARD,
 ✦ JOHN JORDAN,
 ✦ P. LACOMBE,
 FR. S. PERRIN,

OLIV. BERTHELET,
 J. G. BARTHE,
 A. LAFRAMBOISE,
 JOHN, McDONELL, ✦
 LOUIS COMTE, ✦
 J. A. BERTHELOT,
 N. DUMAS, ✦
 J. A. LABADIE,
 P. JODOIN, ✦
 R. TRUDEAU,
 J. L. BEAUDRY,
 HUBERT LEPAGE,

Le 18 juin 1844, sur proposition de R.S. M. Bouchette, Ecr., secondé par M. Jean Baptiste Beaudry, les mêmes officiers furent réélus aux mêmes charges pour l'année courante.

Les Statuts et Règlements que nous republions ici furent adoptés par le Comité de Régie, le 13 Aout 1844, et sanctionnés définitivement par une assemblée générale, le 7 avril 1845.

A une assemblée du Comité de Régie tenue le 11 Avril 1845, on procéda à la réception de trois membres nouveaux, avec les formalités requises par les articles premier et second des Règlements, comme si on eut eu en vue d'en rendre le sens plus clair pour l'avenir ;

“ M. G. E. Cartier propose, avec l'assentiment de deux membres du Comité, que M. le Baron de Longueuil soit membre de l'Association.—Agréé.

“ M. Duvernay propose avec l'assentiment de cinq membres du Comité que MM. A. Ziegler et Louis Marchand ainsi que M. P. L. Morin soient membres de l'Association.—Agréé.”

“ M. G. E. Cartier propose, avec l'assentiment de cinq membres que MM. Wolfred Nelson et L. T. Drummond soient membres de l'association.—Agréé.”

Ainsi, en changeant la phraséologie de l'article premier pour la rendre plus intelligible, l'assemblée générale de Juin 1867, a scrupuleusement suivi l'interprétation que lui donnaient pratiquement dès l'origine les auteurs mêmes de ces Règlements.

En 1846, on fit des Règlements pour organiser l'association St. Jean Baptiste en Centuries et Décuries, mais ces Règlements sont tombés en désuétude.

Cette Société fut incorporée par acte du Parlement en 1849.

Depuis quelques années de nombreuses sociétés de bienfaisance et de corps de métier, agissant indépendamment, ont assumé les devoirs que les Décuries et Centuries avaient pour but de remplir, mais l'importance de l'association St. Jean Baptiste s'est manifestée d'une autre manière. Elle s'est mise à la tête de toutes les grandes démonstrations nationales et religieuses, comme ses Régistres en font foi.

**LISTE DES
PRÉSIDENTS de L'ASSOCIATION St. JEAN-BAPTISTE
DE MONTRÉAL,**

Depuis sa réorganisation en 1848 jusqu'à 1867, avec la
date des Elections.

9 Juin	1843—L'HON. D. B. VIGER, ✕
18 "	1844—Le même, réélu,
2 "	1845—L'HON. J. MASSON, ✕
1 "	1846—L'HON. A. N. MORIN. ✕
7 "	1847—Le même réélu,
5 "	1848—L'HON. JOS. BOURRET, ✕
4 "	1849—Le même réélu,
3 "	1850—MR. E. R. FABRE, ✕
2 "	1851—M. LUDGER DUVERNAY, ✕
7 "	1852—Le même réélu,
6 "	1853—M. C. S. CHERRIER, C. R,
5 "	1854—SIR GEORGE E. CARTIER,
4 "	1855—Le même, réélu,
2 "	1856—Le Commandeur JAC. VIGER, ✕
1 "	1857—M. le Dr. J. B. MEILLEUR, L.L.D,
7 "	1858—M. DAMASE MASSON,
6 "	1859—M. le Dr. P. BEAUBIEN,
4 "	1860—L'HON. F. A. QUESNEL, ✕
3 "	1861—M. R. TRUDEAU,
2 "	1862—L'HON. G. R. S. DE BEAUJEU, ✕
1 "	1863—M. OLIV. BERTHELET,
7 "	1864—M. T. BOUTHILLIER,
5 "	1865—L'HON. P. J. O. CHAUVEAU,
4 "	1866—Le même, réélu,
3 "	1867—M. C. A. LEBLANC, C. R,

ASSOCIATION
ST. JEAN-BAPTISTE
DE
MONTREAL.

STATUTS ET RÉGLEMENTS.

A une assemblée des membres du Comité de l'Association SAINT JEAN-BAPTISTE tenue le 13 août 1844, il fut unanimement résolu :

Que pour organiser et maintenir l'Association d'une manière avantageuse et permanente, il est nécessaire d'adopter des statuts et réglemens, auxquels tous les membres qui en feront partie seront tenus de se soumettre, sans restriction.

Le comité de régie et les différens officiers de l'Association seront chargés de mettre ces réglemens à exécution et de veiller à ce qu'ils soient strictement observés.

BUT DE L'ASSOCIATION.

L'Association St. Jean-Baptiste a pour but :

- 1o. D'unir entre eux tous les Canadiens ;
- 2o. De leur fournir un motif de réunion et l'occasion de fraterniser et de se mieux connaître ;
- 3o. De cimenter l'union qui doit régner entre les membres d'une même famille ;

40. De promouvoir par toutes les voies, les intérêts nationaux et industriels de la population canadienne du pays et des membres de l'Association en particulier;

50. De former, au moyen de souscriptions annuelles, un fonds qui sera employé à des œuvres de bienfaisances, à secourir les membres frappés par l'adversité ou la maladie, et à faire inhumer convenablement ceux d'entre eux qui mourraient pauvres.

60. Enfin, d'engager tous ceux qui en feront partie à pratiquer mutuellement tout ce que l'honneur et la fraternité prescrivent aux enfants d'une même patrie.

Et pour l'efficacité et la prospérité de ses travaux, l'Association se met sous la protection du Grand Saint Jean-Baptiste qu'elle adopte pour Patron et qu'elle honorera solennellement le 24 juin de chaque année.

REGLEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

DES MEMBRES ET DE LEUR ADMISSION.

10. Tous les Canadiens d'origine française de père ou de mère, âgés de plus de seize ans, pourront devenir membres de cette association, après avoir été présentés à une assemblée du Comité de Régie, par deux membres du dit Comité, et admis à la majorité des voix : pourvu qu'ils aient souscrit aux Règlements et payé la contribution voulue et déterminée par les règles de la dite association.

20. Tout citoyen d'autre origine, qui aurait épousé une Canadienne (d'origine française) pourra être admis dans l'Association, sur la recommandation de cinq

membres du Comité et avec l'assentiment de la majorité des membres présents à l'assemblée où telle proposition sera faite.

30. Pourra être admis comme Membre Honoraire de l'Association, sur la proposition de deux membres du Comité et avec l'assentiment de la majorité présente, tout citoyen de quelque origine que ce soit, et telle admission n'aura pour motif que des services rendus au pays. Elle sera regardée comme un hommage de reconnaissance. Les Membres Honoraires peuvent assister aux assemblées générales, sans voix délibérative; ils ne sont pas soumis aux contributions.

40. L'Association St. Jean-Baptiste de Montréal se compose de tous les membres ainsi admis dans la Société, résidant dans la Cité, les Faubourgs et la Paroisse de Montréal.

50. Toute personne, en devenant membre, s'engage avant de faire partie de la Société, à se soumettre aux règles et réglemens de l'Association.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DE LA RADIATION DES MEMBRES.

60. Le comité pourra, à une majorité des trois quarts des voix présentes, rayer de la liste et exclure de l'Association, tout membre qui aura compromis l'honneur, la dignité, la discipline ou les intérêts de l'Association, ou qui aura refusé ou négligé de se soumettre aux règles et réglemens de l'Association.

70. Tout membre ainsi expulsé ne pourra redevenir membre de l'Association qu'à une majorité des trois quarts des membres de l'Association réunis en assemblée générale.

CHAPITRE TROISIÈME.

DIVISION DE LA SOCIÉTÉ EN QUATRE SECTIONS.

80. Dans la vue d'établir une discipline plus prompte et plus efficace dans la régie des affaires et particulièrement dans la perception des contributions, la Cité, les Faubourgs et Paroisse sont divisés en quatre sections, sous les noms de 10. Section de la Ville; 20. Section St. Antoine; 30. Section St. Laurent; 40. Section Ste. Marie. La section de la Ville comprendra l'étendue de la Ville dans ses limites reconnues. La Section St. Antoine comprendra les faubourgs Ste. Anne, des Récollets et St. Antoine. ainsi que les côtes et établissements de la Paroisse de Montréal avoisinant ces faubourgs.—La Section St. Laurent comprendra le faubourg St. Laurent et les côtes et établissements qui l'avoisinent.—La Section Ste. Marie comprendra les Faubourgs Québec et St. Louis ainsi que les côtes et établissements qui les avoisinent, jusqu'aux limites de la Paroisse de Montréal.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DES OFFICIERS DE L'ASSOCIATION.

90. Les officiers de l'Association, sont : un Président, quatre vice-présidents, un trésorier, un Secrétaire-Archiviste, un Secrétaire-Correspondant, deux Secrétaires, un Commissaire-Ordonnateur et quatre Percepteurs ou Sous-Trésoriers, lesquels sont de plein droit officiers dans leur attribution respective de la section de la cité. Il y aura en outre dans chacune des autres sections, trois vice-Présidents, un Assistant-Trésorier, deux Secrétaires et quatre Percepteurs.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DU COMITÉ DE RÉGIE; SES DEVOIRS ET SES
POUVOIRS.

10o. Le Comité se compose de tous les officiers de l'Association, des officiers sectionnaires et de 24 membres de la Société élus à l'assemblée générale du mois de juin. Les officiers ont voix délibérative dans toutes les assemblées

11o. Le Comité s'assemblera dans la première semaine de juin pour pourvoir à la célébration de la fête Patronale.

12. Le *Quorum* du Comité pour procéder aux affaires est de douze membres. En l'absence du Président de l'Association, les assemblées seront présidées par l'un des vice-présidents, et à défaut de vice-présidents le Comité appellera au fauteuil un de ses membres.

13. Cinq membres du Comité pourront convoquer une assemblée extraordinaire du Comité, avec l'assentiment du Président ou de l'un des vice-présidents.

14o. Toute question soumise à la décision du Comité ou d'une assemblée générale, sera déterminée à la majorité des voix. Mais quand il s'agira de l'expulsion d'un membre ou de quelque autre question extraordinaire, cinq membres du Comité pourront exiger que telle question soit décidé au scrutin secret.

15o. Le Comité de régie aura la direction et l'administration de toutes les affaires et des fonds de l'Association. Il rendra compte de ses opérations à chaque assemblée générale. Dans le cas de malversation de la part de quelqu'un des officiers, le membre délinquant sera démis de sa charge par le Comité et remplacé jusqu'à l'élection générale. En cas d'urgence, le Comité pourra s'adjoindre d'autres membres.

CHAPITRE SIXIEME.

DE L'ELECTION DES OFFICIERS ET LEURS DEVOIRS.

160. L'élection des officiers et des membres du Comité se fera à l'assemblée générale du mois de Juin.

170. Le devoir du président est de présider aux assemblées générales de l'Association et à celles du Comité; d'y maintenir l'ordre et le decorum, et de veiller en général à l'exécution fidèle des règles et statuts de l'Association.

180. Le président, ou l'un des vice-présidents ou tout autre membre qui présidera une assemblée, ne pourra voter que dans le cas d'une égale division des voix.

190. Le trésorier recevra les deniers de l'Association; il en sera responsable, sauf toutefois le cas de force majeure. Il rendra compte des sommes qu'il aura entre les mains à chaque assemblée générale, et il ne pourra s'en dessaisir que sur un vote du Comité, certifié par le président ou l'un des vice-présidents. Il livrera copie de ses comptes au secrétaire-archiviste.

200. Le secrétaire-archiviste tiendra registre de tous les procédés des assemblées, et conservera soigneusement tous les documents qui ont rapport à l'Association.

210. Les secrétaires assisteront aux assemblées et rédigeront tous les procédés dont ils fourniront copie certifiée par le président ou l'un des vice-présidents, pour être conservés dans un registre tenu par le secrétaire-archiviste. Ils fourniront aussi aux percepteurs copie des listes des membres de l'Association dans leur section respective. Les secrétaires seront

chargés de la rédaction de tous les procédés et documents de l'Association, et le secrétaire-correspondant sera chargé de la correspondance.

220. Les percepteurs ou sous-trésoriers seront chargés de recueillir les contributions des membres dans leurs sections respectives. Ils sont tenus de déposer les deniers entre les mains de l'assistant-trésorier de leur section, qui les versera dans les mains du trésorier-général. Les percepteurs feront rapport des membres qui auront refusé ou négligé de payer leur contribution.

230. Le commissaire-ordonnateur agira sous la direction du Comité. Il sera chargé de tous les arrangements et de tous les détails des assemblées et des cérémonies. Il pourra requérir l'aide des secrétaires et des percepteurs, et dans les occasions solennelles il pourra s'adjoindre quatre maîtres de cérémonies.

240. Le Commissaire-Ordonnateur sera dépositaire de tous les effets appartenant à l'Association.

CHAPITRE SEPTIÈME.

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ.

250. Une assemblée générale de l'Association aura lieu chaque année, le premier lundi du mois de juin. Le commissaire ordonnateur pourra convoquer cette assemblée générale par la voie des journaux, et les assemblées ordinaires et extraordinaires du Comité de Régie par la voie des journaux et par circulaires. Le Comité de Régie pourra aussi faire convoquer des assemblées générales chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

CHAPITRE HUITIÈME.**DU REMPLACEMENT DES OFFICIERS DÉFAILLANS.**

26. Dans le cas de mort ou d'absence prolongée du président de l'Association, le Comité nommera un président choisi parmi les vice-présidents, qui continuera d'être en office jusqu'à l'élection générale. Les dispositions de cet article s'appliquent aux autres officiers de l'Association.

CHAPITRE NEUVIÈME.**DES FONDS DE L'ASSOCIATION ET DE LEUR EMPLOI.**

27o. Toute personne, en devenant membre de l'Association paiera une mise d'entrée de pas moins de trente sous, puis ensuite la somme de cinq chelins par année, payable d'avance par chaque trimestre.

28o. Tout membre qui n'aura pas payé sa contribution à l'époque de l'assemblée générale de la première semaine de juin pourra être rayé de la liste de l'association, après en avoir été dûment informé.

29o. Tout membre ainsi rayé de la liste ne pourra redevenir membre qu'en payant les arrérages dûs depuis l'époque de sa première admission.

30. Afin de rendre les opérations du trésorier et des sous-trésoriers plus faciles et plus uniformes, l'époque de la rentrée des contributions annuelles est fixée au premier lundi de juin ; ainsi, les membres qui seront admis avant le 1er janvier paieront l'année entière et ceux qui seront agrégés du 1er janvier au 1er lundi de juin ne paieront que la demi-année.

31o. Les fonds de l'Association provenant des contributions obligatoires ne pourront être employés que pour des objets d'intérêt général, ou consacrés à des œuvres de bienfaisance envers les membres de l'Association, qui se trouveraient dans la nécessité d'en réclamer des secours.

CHAPITRE DIXIÈME.

DES BANNIÈRES, SCEAU ET INSIGNES DE L'ASSOCIATION.

32o. La principale bannière de l'Association est de couleurs blanche et verte, ayant sur un côté l'image de St. Jean-Baptiste, entourée d'une guirlande de feuilles d'érable avec un Castor et la devise tirée de l'écriture: "RENDRE LE PEUPLE MEILLEUR," et sur le revers les armes de la Cité avec l'inscription: *Association St. Jean-Baptiste de Montréal.*

33o. La feuille d'érable est l'insigne que porte chaque membre de l'Association. Les officiers, outre la feuille d'érable, porteront d'autres marques distinctives qui seront réglées par le Comité, ainsi que les autres bannières et les drapeaux.

34o. L'Association adopte comme air national le chant canadien: *A la claire Fontaine.*

CHAPITRE ONZIÈME.

DE L'AMENDEMENT OU MODIFICATION DES RÉGLEMENTS.

35o. Ces Réglements pourront être amendés ou modifiés aux assemblées générales du mois de Juin.

OFFICIERS DE L'ASSOCIATION

POUR 1845-1846.

Président, L'HON. J. MASSON,

Vice-Président, N. JEAN BRUNEAU,

" " M. J. D. BERNARD,

" " M. B. H. LE MOINE,

" " M. JOS. BOURRET,

Trésorier-Général, JOS. BOULANGET,

Secrétaire-Archiviste, L. O. LETOURNEUX,

Secrétaire-Correspondant, R. S. M. BOUCHETTE,

Secrétaire, ROUER ROY,

" A. G. LAJOIE,

Commissaire-Ordonnateur, LUDGER DUVERNAY,

Percepteur, M. LAFRAMBOISE,

" C. J. COURSOL,

" F. X. BRAZEAU,

" P. BLANCHET,

Médecin, DR. NELSON,

Chapelain, MESSIRE J. B. ST. PIERRE.

20. SECTION ST. ANTOINE.

Vice-Président, JOHN DONEGANI,

" " TOUS. LAFLAMME,

" " CHS. S. RODIER,

Trésorier, C. A. BRAULT.

Secrétaire, AGAPIT MORIN,

" TREF. CHERRIER,

Percepteur, NARC. VALOIS,

" CHS. GLACKMEYER,

" A. LAFLAMME,

" A. LAPIERRE,

Médecin. DR. LEBOURDAIS,

30. SECTION ST. LAURENT.

Vice-Président, JOS. VALLÉE,
 " " A. LAFRAMBOISE,
 " " FLEURY SAINT JEAN,
Trésorier, FRANÇOIS TAVERNIER,
Secrétaire, T. J. J. LORANGER,
 " J. R. AUDY,
Percepteurs, MAGLOIRE DESNOYERS,
 " CR. ARCOUET,
 " FRs. MÉNÉCLIER,
 " JOS. DESCHAMPS.
Médecin, DR. TAVERNIER.

40. SECTION STE. MARIE.

Vice-Président, CÔME SÉRAPHIN CHERRIER,
 " " JOS. GRENIER,
 " " LOUIS BOYER,
Trésorier, YVES TESSIER,
Secrétaire, A. MONTREUIL,
 " C. A. LEBLANG,
Percepteurs, F. M. BÉLINGE,
 " J. C. A. POITRAS,
 " A. J. HAWLEY,
 " LS. VADEBONCŒUR,
Médecin, DR. GRENIER.

MEMBRES DU COMITÉ.

M. LE B. DE LONGUEUIL.	MM. DAMASE MASSON,
MM. L. T. DRUMMOND,	+ " P. LACOMBE,
+ " A. N. MORIN,	+ " AUG. PERRAULT.
" G. E. CARTIER,	" J. L. BEAUDRY,
" R. HUBERT,	" E. D. PAPINEAU.
x " JOHN CUVILLIER,	" N. MARTEL,
" A. M. DELISLE,	" R. TRUDEAU.
x " J. F. PELLETIER,	x " P. JODOIN,
" PR. LAMOTHE,	" ALF. LAROCQUE,
x " A. OUIMETTE,	" F. GLACKMEYER,
" P. BEAUBIEN,	x " SIMON VALOIS,
x " JOHN JORDAN,	x " D. I. ST. OMER.

ELECTION DE 1867--1868.

Président.....C. A. LEBLANG, ECR., C. R.
Vice-Présidents.....HONBLE. GÉDÉON OUIMET, MM.
 NARCISSE VALOIS, FERDINAND
 DAVID et JOSEPH ROBILLARD,
Trésorier-Général.....LOUIS BEAUDRY, ECR.
Sec.-Archiviste.....RAPHAEL BELLEMARE, ECR.
Sec.-Correspondant...SIMÉON LESAGE, ECR.
Sec. de l'Association..MM. L. A. JETTÉ, J. C. ROBIL-
 LARD, L. D. DUVERNAY et AR-
 THUR DANCEREAU,
Com.-Ordonnateur...LS. BEAUDIEN, ECR.
Asst.-Com.-OrdonMM. E. L. DEBELLEFEUILLE,
 SÉVÈRE RIVARD, ALPHONSE DES-
 JARDINS et NAZAIRE BOURGOIN,
Percepteurs.....MM. J. A. PLINGUET, SÉVÈRE GÉ-
 LINAS, M. THIVIERGE et JOSEPH
 HUDON,
Médecin..... DR. E. H. TRUDEL,
Chapelain de l'Ass....Rév. Messire ROUSSELOT,

20.—SECTION ST. ANTOINE.

Vice-Présidents.....MM. C. S. RODIER, jnr., HONO-
 RÉ COTTÉ et J. L. BRAULT,
Assistant-Trésorier...M. J. B. HOULÉ,
Secrétaires.....LOUIS POMINVILLE et ADOLPHE
 OUIMET,
Percepteurs.....MM. OLIVIER FAUCHER, MICHEL
 MOSES et OLIVIER DEGUISE,
Médecin DR. DESROSIERS,
Chapelain..... Rév. M. le Chanoine LEBLANG.

30.—SECTION ST. LAURENT.

Vice-Présidents.....P. COTTÉ, F. X. TESSIER, et
 AUG. LABERGE,
Assistant-Trésorier...M. LAURENT,

<i>Secrétaires</i>	E. U. PICHÉ, U. E. ARCHAM- BAULT et F. X. TRUDEL.
<i>Percepteurs</i>	JOSEPH LEBLANC, J. R. GIROUX, O. GIROUX et J. A. GÉNAND,
<i>Médecin</i>	Dr. H. PELTIER,
<i>Chapelain</i>	Rev. M. SENTENNE.

40.—SECTION ST. MARIE.

<i>Vice-Présidents</i>	JACQUES GRENIER, F. X. ST. CHARLES et LÉON DÉROME,
<i>Assistant-Trésorier</i>	JOS. LÉVEILLÉ,
<i>Secrétaires</i>	LS. BETOURNAY, D. H. SÉNÉGAL et ALF. DUMOUCHEL,
<i>Percepteurs</i>	ALF. TRUTEAU, FRs. CONTANT, ANDRÉ MONARQUE et BENOIT BASTIEN,
<i>Médecin</i>	Dr. GIARD,
<i>Chapelain</i>	Rev. M. LENOIR.

MEMBRES DU COMITÉ.

HON. P. J. O. CHAUVEAU,	DR. P. BEAUBIEN,
HON. LS. RENAUD,	C. S. CHERRIER,
DR. MEILLEUR,	L'HON. A. A. DORION,
VICTOR HUDON,	ALFRED LAROCQUE,
A. M. DELISLE,	R. A. R. HUBERT,
N. VILLENEUVE,	F. P. POMINVILLE,
O. BERTHELET,	D. MASSON,
JOS. BEAUDRY,	J. U. BEAUDRY.
E. HUDON, snr.,	P. GARNOT,
SIR GEORGE E. CARTIER,	J. B. ROLLAND,
HON. J. L. BEAUDRY,	I. W. MARCHAND,
R. TRUDEAU,	L. N. DUVERNAY,

